



Démission ou rupture conventionnelle pour formation

Par **mabrouk01**, le **18/06/2015** à **19:30**

Bonjour ,

Actuellement je travaille et je désire passer le concours d'entrée en école moniteur éducateur (changement de métier car je gagne actuellement 786 euros par mois) , mais pour pouvoir faire cette formation à temps complet je dois pouvoir vivre normalement et toucher le chômage , alors le mieux pour moi est de démissionner ou bien de convenir d'une rupture conventionnelle ?

et qu'elles sont les délais pour toucher le chômage , existe-t-il des aides ? j'ai 50 ans .

Merci beaucoup

mabrouk01

Par **moisse**, le **19/06/2015** à **08:43**

Bonjour,

[citation]mieux pour moi est de démissionner [/citation]

Il faut partir du principe que les allocations chômage sont destinées aux salariés qui perdent INVOLONTAIREMENT leur emploi.

Démission====> pas de chômage.

[citation]qu'elles sont les délais pour toucher le chômage [/citation]

il être disponible pour reprendre un emploi, c'est à dire ne pas être malade, en prison ou en

formation, puisque vous ne pouvez pas reprendre un emploi.
Il faut donc demander avant toute initiative l'avis de Pole-emploi pour valider et accompagner cette formation, car vu d'ici vous n'aurez droit à rien.